

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

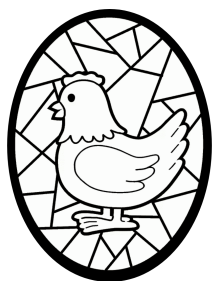
N° : FAC00000002
Date : 30/03/2025
N° client : 29

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

Réf. : Réf. aux BDL00000010 BDL00000037 BDL00000070 BDL00000097

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000010 du 04/03/2025					
PONTE 02.03.25 DLC 30.03.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	25,00	Boites	1,20 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000037 du 10/03/2025					
PONTE 09.03.25 DLC 06.04.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	25,00	Boites	1,20 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000070 du 18/03/2025					
PONTE 16.03.25 DLC 13.04.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	30,00	Boites	1,20 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000097 du 25/03/2025					
PONTE 23.03.25 DLC 20.04.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	20,00	Boites	1,20 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

N° : FAC000000002

Date : 30/03/2025

N° client : 29

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	120,00 €	5,50%	6,60 €

Total HT	120,00 €
TVA	6,60 €
Total TTC	126,60 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

126,60 € au 30/04/2025

Le montant total s'élève à cent vingt-six euros et soixante centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).